

Nombre de membres :	15
Conseillers présents :	14
Absents :	1
Votants :	14

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 décembre 2020**  
Convocation du 09 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

**PRESENTS :** Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ

**ABSENT EXCUSÉ :** Anthony CADET

**SECRETAIRE :** Véronique BLANDEL

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

### **Présentation de l'offre de services de la mission locale**

**01-14/12/2020 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

**02-14/12/2020 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**

**03-14/12/2020 - Maintien du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

**04-14/12/2020 - Approbation définitive du zonage des eaux pluviales**

**05-14/12/2020 - Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade**

**06-14/12/2020 - Tableau des emplois**

**07-14/12/2020 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56**

**08-14/12/2020 - Protection sociale des agents : participation au titre de la prévoyance salaires**

**09-14/12/2020 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement du 1/4 des dépenses d'investissement**

**10-14/12/2020 - Lotissement « les jardins du bocage » choix du maître d'œuvre**

**11-14/12/2020 - Aménagement des rues du Centre Bourg (rues de la mairie, de l'église, du stade, de la paix, de la libération, ruelle du vieux four et rue de Kérentrée) : Lancement de l'appel d'offres en procédure adaptée**

**12-14/12/2020 - Boulangerie : appel d'offres procédure adaptée pour l'achat du mobilier**

**13-14/12/2020 - Adhésion au service commun d'assistance technique et administrative de Pontivy communauté**

**14-14/12/2020 - Modification des tarifs de la salle Emeraude**

**15-14/12/2020 - Indemnités de piégeage de ragondins**

**16-14/12/2020 - Facturation pour l'entretien de terrains en friche**

## **Présentation de l'offre de services de la mission locale**

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le maire a laissé la parole à Madame Mélanie JOSSO, conseillère à la mission locale Centre Bretagne, venue présenter aux élus leurs services d'accompagnement proposés aux jeunes de 16-25 ans sortis des systèmes scolaires quel que soit leur niveau de formation afin de leur permettre de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale.

Elle précise que la mission locale dispose de 6 points d'accueil dont Pontivy et Loudéac pour les plus proches. Les principaux financeurs sont l'État, la Région Bretagne, les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor ainsi que les collectivités territoriales.

Les 3 grandes missions proposées pour les jeunes portent sur l'accompagnement vers l'emploi, le projet professionnel en lien avec la formation et la vie quotidienne.

En 2019, 857 jeunes sont venus une première fois et 1 917 jeunes sont accompagnés dont 16 sur la commune de Neulliac. Une liste sera transmise en mairie à la demande du maire.

Mme Mélanie JOSSO précise que la mission locale souhaiterait qu'un veilleur municipal soit nommé avec pour mission de détecter les jeunes « hors système ». Cette personne désignée par le maire serait un lien de proximité entre la mission locale et les jeunes pour favoriser la solidarité entre générations mais aussi maintenir un lien social.

## **01-14/12/2020 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020.

## **02-14/12/2020 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Décision du maire n° 12/2020** : Avenant n° 1 - Lot n° 6 : Menuiseries extérieures et intérieures - LA MENUIS' - Réhabilitation et extension de la boulangerie et aménagement d'un logement T4

Considérant que des travaux complémentaires en plus-value sont nécessaires pour remplacer des menuiseries déposées par erreur, dépose de baie vitrée complémentaire dans le coin snack et le remplacement des menuiseries de l'étage,

Le maire a décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n° 6 : Menuiseries extérieures et intérieures – LA MENUIS' comme suit :

### **+ Plus-value**

- Montant HT initial : 72 192,69 €
- Avenant n°1 HT : + 4 955,39 €
- **Nouveau montant HT : 77 148,08 €**

## **03-14/12/2020 - Maintien du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi NOTRe a introduit la possibilité pour les CCAS des communes de moins de 1500 habitants de se dissoudre.

La trésorière de Pontivy a rappelé que le budget du CCAS entrerait dans le champ d'application des dissolutions possibles et a demandé de bien vouloir faire délibérer sur cette dissolution pour un arrêt de l'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au motif que les écritures budgétaires ne seraient pas assez conséquentes sur ce budget.

Monsieur le maire rappelle que le CCAS participe à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale par voie de convention avec les autorités compétentes (Département du Morbihan). Le CCAS assure uniquement l'instruction administrative soit un rôle d'accueil des demandeurs, d'aide au remplissage des dossiers, de compilation et de validation des pièces justificatives, de transmission à l'autorité chargée de statuer sur la demande. Le CCAS domicile, sous condition d'éligibilité, les personnes sans résidence stable qui se présentent à lui dans le cadre de l'accès aux prestations sociales.

Monsieur le maire précise que le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, lors de la séance du 02 décembre 2020, a souhaité maintenir le CCAS sur la commune de Neulliac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'existence du Centre Communal d'Action Sociale de NEULLIAC, dans sa forme actuelle.

## **04-14/12/2020 - Approbation définitive du zonage des eaux pluviales**

Monsieur le maire,

Expose,

La gestion des eaux pluviales apparaît aujourd'hui comme une nécessité, pour prévenir le risque d'inondations et le risque de pollutions du milieu récepteur, aussi bien dans les zones urbanisées que dans les zones rurales.

Le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales, consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée (correspondant à la notion de sous bassin-versant), les solutions techniques à mettre en place à la parcelle, les mieux adaptées, pour permettre la bonne gestion des eaux pluviales et ainsi prévenir les risques d'inondations et de pollutions du milieu récepteur.

Il répond aux obligations imposées par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que « les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales est un document réglementaire opposable à tout nouvel aménagement ou construction, qu'il soit public ou privé. Il s'applique lors de la réalisation d'un projet impactant le ruissellement des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, d'extension de construction existante, de déconstruction / reconstruction. Les prescriptions du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la commune avec des mises en œuvre différenciées selon les sous bassins-versants et la nature des projets d'aménagement.

Le dossier de zonage se compose d'un règlement d'assainissement pluvial et d'une carte couvrant l'ensemble du territoire communal. Il précise les conditions réglementaires et techniques de mise en application du Zonage d'Assainissement des Eaux pluviales. Ce dossier sera annexé au futur PLUi.

Les orientations suivantes ont été définies dans le futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales :

Sensibiliser les aménageurs pour minimiser au maximum les surfaces imperméabilisées,

Intégrer la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible des projets,

Compenser les surfaces imperméabilisées par une infiltration et/ou un rejet régulé vers le domaine public (écrêtement du débit de pointe et abattement des matières en suspension).

Ainsi, dès la conception, les projets d'aménagement devront prévoir des dispositifs adaptés de gestion des eaux pluviales à la parcelle, afin de répondre aux prescriptions du futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales. Le niveau de protection retenu par la Commune dans le futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales varie en fonction selon la sensibilité au risque d'inondations des sous bassins versants, allant de la pluie de période de retour décennale à trentennale.

Le projet de zonage EP a été adressé à la DREAL afin de déterminer s'il devait faire l'objet d'une évaluation environnementale ; avec un récépissé de dépôt en date du 21 mars 2019. La DREAL a répondu que le zonage EP devait être soumis à évaluation environnementale ; d'après la décision n°MRAe 2019-006968 du 23 mai 2019.

Le rapport de l'évaluation environnementale du plan de zonage EP a été transmis à la DREAL le 3 septembre 2019. La DREAL a ensuite émis son avis sur l'évaluation du plan de zonage EP le 3 décembre 2019 (Avis MRAe n° 2019AB166). Une nouvelle version de l'évaluation environnementale du plan de zonage EP intégrant les réponses aux observations de la MRAe a été élaborée le 03 mars 2020.

Le projet de zonage Eaux Pluviales, après arrêt par délibération n° 9 au Conseil Municipal du 28 octobre 2019, a été soumis à enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2020, lors d'une enquête publique commune avec le PLUi.

A l'issue de l'enquête publique et sur la base des observations recueillies, un mémoire en réponse a été rédigé à destination du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a ensuite émis, le 12 novembre 2020, un avis FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, assorti de quatre recommandations auxquelles la commune de Neulliac répond de la façon suivante :

Il n'existe pas d'obligation réglementaire à faire réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.

Les compléments d'études permettant d'apprécier l'impact des futurs projets d'aménagements seront réalisés et réactualisés par l'aménageur lors des futures études préliminaires. Elles permettront de déterminer les enjeux environnementaux actualisés de chaque opération ainsi que l'incidence potentielle sur l'environnement des rejets d'eaux pluviales. Lors de l'instruction administrative de chacun de ces projets d'urbanisation, les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) ainsi que les indicateurs de suivi seront définis.

Par ailleurs et sur les communes de BREHAN, PLEUGRIFFET, RADENAC, ROHAN et REGUINY, le commissaire-enquêteur désigné pour ces dernières a également émis un avis FAVORABLE assorti d'une recommandation :

**Rédiger plus clairement les prescriptions n°1 et n°2 en particulier pour les OAP.**

Compte tenu de l'échelle intercommunale retenue au départ et afin de garantir l'homogénéisation de traitement des cas nouveaux pour le reste des communes, le tableau de synthèse des prescriptions du plan de zonage des eaux pluviales, est adapté en mentionnant les OAP :

ZONE (n° et indice couleur)	ZONE du PLUi	Type de surface à prendre en compte	Surfaces concernées (m²)	Période de retour dimensionnante (ans)	Débit de fuite
Zone n° 1	U	Surface imperméabilisée	500- 999	10	3 l/s/ha
	Y compris OAP	Surface imperméabilisée	> 1 000	30	
	AU Y compris OAP	Quelle que soit la surface imperméabilisée générée		30	
	Toutes les zones	Surface totale	> 10 000	30*	
Zone n° 2	Toutes les zones	Surface imperméabilisée	> 1 000	10	
		Surface totale	> 10 000	10*	
Zone n° 3	Toutes les zones	Surface totale	> 10 000	10*	

\* Ces périodes de retours pourront être supérieures en fonction des résultats d'étude du Dossier Loi sur l'Eau

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 123-1 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la décision n°MRAe 2019-006968 du 23 mai 2019, imposant l'évaluation environnementale du plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales ;

Vu l'avis n° MRAe 2019AB166 du 3 décembre 2019 sur l'élaboration du zonage eaux pluviales de Pontivy Communauté ;

Vu la délibération n°04 du 22 mai 2020 soumettant le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales à enquête publique ;

Vu les conclusions, avis favorable et la recommandation de la commission d'enquête ;

D'approuver le projet de plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales présenté (rapport et plan de zonage, tels que consultables au secrétariat général de la Mairie),

De donner pouvoir à Monsieur/Madame le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le projet de zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la Commune.

Le Conseil Municipal, dont les membres sont régulièrement dûment convoqués, délibère et :

- **Approuve** le projet de Plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales.

## 05-14/12/2020 - Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : Nombre de promouvables

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable 23 janvier 2020,

Monsieur Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Neulliac ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion <i>(le cas échéant)</i>	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Nombre de promouvable	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

## 06-14/12/2020 - Tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison du départ en retraite d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 décembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 décembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **07-14/12/2020 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention relative à la médecine professionnelle et préventive qui lie la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il précise que CDG56 propose une convention, validée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, pour une durée d'exécution de 3 ans, résiliable par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **08-14/12/2020 - Protection sociale des agents : participation au titre de la prévoyance salaires**

Monsieur le maire rappelle la participation accordée par la commune au titre de la prévoyance salaires des agents communaux, qui est de 18 € par mois en 2020.

Au 1er janvier 2021, la MNT, mutuelle souscrite par les agents, revalorise sa cotisation de 7,5 %, la faisant passer de 2,40 % à 2,58 % du salaire brut. Le maire propose d'ajuster la participation communale en conséquence en octroyant une indemnité de 19,35 € par mois sans proratisation par rapport au temps de travail pour les agents stagiaires et titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **émet** un avis à cette proposition
- **fixe** à 19,35 € par agent la participation communale à compter du 1er janvier 2021 non proratisée au temps de travail.

### **09-14/12/2020 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement du ¼ des dépenses d'investissement**

En application de l'article L1612-1 du CGCT, avant le vote du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des chapitres 20 - 21 et 23, hors remboursement de la dette (non compris reports et restes à réaliser). Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 aux comptes 20 – 21 et 23 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser) s'élève à 1 335 000 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de faire application de cet article à hauteur maximale 333 750 €, soit 25% de 1 335 000 € dans l'attente du vote du BP 2021.
    - Chapitre 20 : 9 000 € soit 2 250 € autorisés
    - Chapitre 21 : 37 000 € soit 9 250 € autorisés
    - Chapitre 23 : 1 289 000 € soit 322 250 € autorisés
- Total : 333 750 €**

- **autorise** le maire, en l'attente du vote du budget primitif 2021, à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce pour l'ensemble des budgets principal et annexes

### **10-14/12/2020 - Lotissement « les jardins du bocage » choix du maître d'œuvre**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19 octobre dernier, le conseil municipal l'avait été autorisé à lancer une consultation auprès de maîtres d'œuvres et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet du nouveau lotissement dénommé « les jardins du bocage ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 sociétés ont été sollicitées pour présenter un dossier de maîtrise d'œuvre pour la création de ce lotissement de 22 lots situé dans le bourg et cadastré section AB n° 22, d'une contenance de 17 682 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir la candidature de la SELARL NICOLAS et associés de Pontivy pour un coût de maîtrise d'œuvre de 36 900,00 € HT pour la réalisation de ce lotissement,
- **autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- **autorise** le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible pour ce projet.

### **11-14/12/2020 - Aménagement des rues du Centre Bourg (rues de la mairie, de l'église, du stade, de la paix, de la libération, ruelle du vieux four et rue de Kérentrée) : Lancement de l'appel d'offres en procédure adaptée**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération n° 04 du 20 décembre 2017, le conseil municipal a retenu l'agence Territoire en mouvement de Vannes comme maître d'œuvre pour réaliser les projets d'aménagement du centre bourg.

Il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues du Centre Bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues du Centre Bourg (rues de la mairie, de l'église, du stade, de la paix, de la libération, ruelle du vieux four et rue de Kérentrée) dont le montant est estimé à 675 180 € H.T
- **dit** que la Commission d'appel d'offres sera chargée de l'examen des offres.
- **précise** que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget.
- **mandate** le Maire pour signer les documents nécessaires.

### **12-14/12/2020 - Boulangerie : appel d'offres procédure adaptée pour l'achat du mobilier**

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de lancer l'appel d'offres pour le choix du matériel de la boulangerie composé :

- d'une tranche ferme pour le matériel du laboratoire boulangerie-pâtisserie avec des variantes
- d'une tranche optionnelle pour le mobilier avec des variantes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **autorise** le maire à lancer l'appel d'offres pour le matériel et mobilier de la boulangerie
- **autorise** le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible pour ce projet.

### **13-14/12/2020 - Adhésion au service commun d'assistance technique et administrative de Pontivy communauté**

Monsieur le maire informa l'assemblée qu'en 2015, le service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux avait été créé. La durée de la convention était d'une durée de 6 ans et arrive à son terme le 28 février 2021.

Monsieur le maire propose de renouveler la convention entre la commune de Neulliac et Pontivy communauté portant sur la création d'un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## 14-14/12/2020 - Modification des tarifs de la salle Emeraude

La commission « affaires sociales et vie associative » propose de revoir et de simplifier les tarifs de la salle Emeraude, de la salle de sports et de la salle des associations à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Tarifs applicables à compter du 01/01/2021</b>		
<b>Salle Emeraude</b>		
<b>Location aux particuliers</b>	<b>Neulliaçois</b>	<b>Extérieurs</b>
Grande salle + bar club + cuisine à la journée	200 €	250 €
Forfait mariage 3 jours : salle + cuisine + bar club <i>(du vendredi après-midi au lundi matin)</i>	320 €	380 €
+ salle de sports en option	50 €	50 €
Bar club + cuisine à la journée	70 €	90 €
Bar club + cuisine Forfait 2 jours ou week end	100 €	120 €
Vin d'honneur (salle + cuisine)	100 €	120 €
Retrouvailles familiales pour obsèques	30 €	30 €
Cérémonie hommage civil	75 €	75 €
Repas de la classe	50 €	-
Sonorisation portable	45 €	45 €
Location vaisselle (par couvert)	0,50 €	0,50 €
Caution	300 €	600 €
Arrhes	Moitié de la location	Moitié de la location
<b>Locations aux associations</b>	<b>Neulliaçois</b>	<b>Extérieurs</b>
Fête (salle + bar club + cuisine)	Gratuit	300 €
Assemblée générale : réunion	Gratuit	40 €
Activités, répétitions ou cours payants	160 € à l'année	25 € par séance ou 200 € à l'année
Réunion suivie d'un repas : grande salle	50 €	180 €
Réunion suivie d'un repas : bar club	25 €	90 €
Réunion bar club	Gratuit	25 €
Réunions d'entreprises (grande salle)	50 €	50 €
Réunions d'entreprises (bar club)	25 €	25 €
Caution	300 €	600 €
<b>LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS : Une occupation gratuite par semaine pour les activités hebdomadaires des associations neulliaçoises. Les arbres de Noël des écoles de Neulliac, les AG des syndicats intercommunaux, le 13 juillet et la fête humanitaire ou les fêtes caritatives restent gratuits</b>		



<b>SALLE DES SPORTS</b>		
<b>Location aux associations</b>	<b>Neulliacoises</b>	<b>extérieures</b>
Fête ou foire-exposition	30	80
Salle + barclub + cuisine	110	160
Ensemble du complexe : salle de sports + salle Emeraude Emeraude pour grande fête y compris cuisine et bar club	230	300
Cours de sport d'associations ou d'établissements scolaires extérieurs	Gratuit	Gratuit
Caution	300	600
<b>Location aux particuliers</b>	<b>Neulliacois</b>	<b>Extérieurs</b>
Vin d'honneur	30	30
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>		
<b>Locations</b>	<b>Neulliacois</b>	<b>Extérieurs</b>
Cours payants Magnétiseur Yoga	160 € l'année	200 € l'année
Activités communales	Gratuit	Gratuit
Réunions associatives	Gratuit	Gratuit

### **15-14/12/2020 - Indemnités de piégeage de ragondins**

La campagne 2020 de piégeage des ragondins a eu lieu du 10 novembre au 15 décembre 2020 sur la commune.

Cette campagne est d'autant plus nécessaire que le ragondin occasionne divers impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels car il construit un réseau de galeries au niveau des berges, ce qui entraîne une dégradation et une mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive ainsi qu'une instabilité des berges.

Le ragondin occasionne également des dégâts aux activités humaines et notamment aux cultures (céréales, maraîchage, écorçage dans les peupleraies...). De plus, l'espèce peut également transmettre des maladies telles que la douve du foie ou la leptospirose. Le piégeage des ragondins est effectué sous le contrôle de la FDGDON Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'indemnité annuelle de 100 €/piégeur.

### **16-14/12/2020 - Facturation pour l'entretien de terrains en friche**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par arrêté en date du 20 octobre 2020, il a demandé l'exécution d'office du nettoyage et du débroussaillage d'une parcelle sise Rue des cytises à Neulliac.

L'entreprise LONGUET S.M.S. Paysagiste de Neulliac a remis en état cette parcelle pour un coût de 215,25 € TTC.

Monsieur le maire précise que cette facture a été prise en charge par la commune et comme précisé dans l'arrêté suscitée, ces frais sont à la charge du propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'émettre un titre de recette à l'encontre du propriétaire du terrain
- **dit** que la recette sera imputée au compte budgétaire 7788, produits exceptionnels divers.

### **Informations et questions diverses**

- **Comptes rendus des commissions communales et intercommunales**

- Loïc PLANCHON informe l'assemblée que le bulletin est distribué cette semaine accompagné du livret d'accueil. Les panneaux signalétiques de la phase 2 ont été installés par les services techniques.

- Stéphanie LE BOLLAN rend compte de la commission habitat de Pontivy communauté :  
1 conseiller info énergies renseignera les administrés à Pontivy communauté à temps plein. Il réalisera des audits pour les entreprises et particuliers.  
Pouvoir de police pour l'habitat : Un Transfert de ce pouvoir de police au président de la communauté de communes est à l'étude.
- **Recensement de la population** : Reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire
- **Colis du CCAS** : Le repas des aînés est annulé en raison de la crise sanitaire. Un colis sera distribué aux personnes de 74 ans et + par chaque référent de quartiers entre le 19 et le 23 décembre prochain. Les colis ont été commandés à l'entreprise JOUBARD de Pontivy.
- **Point sur le Domicile partagé** : Le domicile partagé sera équipé d'un ordinateur, d'une imprimante et d'une tablette en début d'année 2021.
- **Vœux à la population** : les vœux sont annulés en raison de la crise sanitaire. Un entretien entre le maire et les journalistes est envisagé ainsi qu'un message vidéo sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Affiché le 18 décembre 2020

Le Maire,  
Jean-Pierre LE PONNER